

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le vingt et un octobre deux-mille vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le onze octobre deux-mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 20 – Quorum : 11

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

Mme Françoise VUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 octobre 2024
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Rétrocession des équipements communs des lotissements « les Alizades II » et « les Alizades III » dans le domaine public communal
- 4- Travaux d'extension et de réhabilitation de l'Hôtel de Ville. Phase AVP
- 5- Affaires agricoles
- 6- Convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques 2024 avec la CCPM
- 7- Convention de prestations de services pour le déneigement de la parcelle cadastrée AN 11 à la zone d'activités
- 8- Convention territoriale globale de la CAF
- 9- Marché de Noël 2024
- 10- Rapports annuels de la CCPM
- 11- Commissions municipales
- 12- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Toutefois, M. Christophe JANIN précise qu'un sujet évoqué a été omis sur ce PV : problème de vitesse rue de l'Eglise. Les habitants de cette rue ont fait parvenir une pétition en mairie pour se plaindre de la vitesse excessive des automobilistes et du danger que cela représente. Le conseil municipal lors de la séance du 21 octobre a décidé de limiter la vitesse à 30 km/heure sur toute la longueur de cette voirie afin d'améliorer et d'assurer la sécurité des usagers. Monsieur le Maire précise que cette décision pourra être formalisée par un arrêté du maire dès que la signalétique réglementaire (panneaux) sera posée sur le terrain.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 21 octobre 2024 :

2024.52 – Réhabilitation et extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville. Attribution du marché de contrôle technique à l'APAVE Belfort

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville et la nécessité de mettre en place un marché de contrôle technique dans le cadre de ce chantier,

VU les offres reçues,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, l'offre faite par APAVE Infrastructures et Construction Franche Comté – 90000 BELFORT est celle qui est retenue,

DECIDE

Article 1 : *Le marché de contrôle technique est confié à la Société APAVE Infrastructures et Construction Franche Comté domiciliée 6 rue du Rhône 90000 BELFORT dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville.*

Article 2 : *Le montant des études s'élève à 9 450.00 € HT.*

Article 4 : *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'opération 109.*

Article 5 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 21 octobre 2024

2024.53 – Réhabilitation et extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville. Attribution du marché de coordination SPS à la SARL CS2 Morteau

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville et la nécessité de mettre en place un marché de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

VU les offres reçues,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, l'offre faite par la Sarl CS2 – 25500 MORTEAU est celle qui est retenue,

DECIDE

Article 1 : Le marché de coordination SPS est confié à la Sarl CS2 domiciliée 14 rue des Moulinots 25500 MORTEAU dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le montant des études s'élève à 6 720.00 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'opération 109.

Article 5 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 21 octobre 2024

2024.54 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 44 Grande rue

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Pierre-Alain PETIT, Notaire, domicilié 3 Chemin des Pierres, 25140 CHARQUEMONT, reçue en Mairie le 21 octobre 2024, portant sur le bien situé 44 Grande rue, cadastré section AH 129, lots n°1, 5, 6, 7, 8, 9 et 104 correspondants à un appartement, un garage, deux caves, un couloir et un jardin, d'une superficie totale de 910 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 44 Grande rue ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 25 octobre 2024

2024.55 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 13 rue Victor Hugo

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, Notaire, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 24 octobre 2024, portant sur le bien situé 13 rue Victor Hugo, cadastré section AB 236 et AB 237 d'une superficie totale de 1015 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 13 rue Victor Hugo ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 30 octobre 2024

2024.56 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Sandrine ROUSSILLON Notaire, domiciliée 13 rue Arthur Bourdin, 25300 PONTARLIER, reçue en Mairie le 28 octobre 2024, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n° 31, 97, 100 et 130 correspondants à un appartement, deux places de parking et une cave,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 30 octobre 2024

2024.57 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domiciliée 3 rue Mont Miroir à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 8 novembre 2024, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n° 5 et 73 correspondants à un appartement et une place de parking,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 13 novembre 2024

2024.58 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 33 bis rue de l'Eglise

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jacqueline CUENOT-STALDER, Notaire, domiciliée 11 rue du Clos Jeune, 25500 MORTEAU, reçue en Mairie le 7 novembre 2024, portant sur le bien situé 33 bis rue de l'Eglise, cadastré section AD 348 et AD 349 d'une superficie totale de 505 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 33 bis rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision signée du Maire le 15 novembre 2024, transmise et reçue en Préfecture le 19 novembre 2024

2024.59– Droit de Préemption Urbain. Renonciation bien situé 14 rue Victor Hugo

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, Notaire, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 14 novembre 2024, portant sur le bien situé 14 rue Victor Hugo, cadastré section AB 208 d'une superficie totale de 423 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 14 rue Victor Hugo ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision signée du Maire le 15 novembre 2024, transmise et reçue en Préfecture le 19 novembre 2024

3- RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LES ALIZADES II » ET « LES ALIZADES III » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n°2024.48 : Rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Alizades II » dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22 du 9 mai 2016, le conseil municipal a donné son accord de principe pour transférer dans le domaine public communal, les équipements communs des lotissements « les Alizades II ».

Vu le procès-verbal de réception dressé sans réserve en date du 25 octobre 2024, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la rétrocession des équipements communs des lotissements « les Alizades II » dans le domaine public communal,
- Accepte la rétrocession de cette voirie et équipements à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2024.49 : Rétrocession des équipements communs du lotissement « les Alizades III » dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°35 du 9 juillet 2021, le conseil municipal a donné son accord de principe pour transférer dans le domaine public communal, les équipements communs des lotissements « les Alizades III ».

Vu les procès-verbal de réception dressé sans réserve en date du 25 octobre 2024, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la rétrocession des équipements communs du lotissement « les Alizades III » dans le domaine public communal,
- Accepte la rétrocession de cette voirie et équipements à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

4- PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE- PHASE APS

Délibération n°2024.50 : Projet de réhabilitation et d'extension des locaux de l'Hôtel de Ville. Validation financière du projet à sa phase APS et autorisation de déposer les dossiers de demandes de subventions et de lancer la consultation de travaux

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et d'extension des locaux de l'Hôtel de Ville remis par la SAS AACT, maître d'œuvre, à sa phase APS, et le budget prévisionnel de l'opération de travaux qui se monte 1 980 233 € HT auquel s'ajoute le coût des prestations intellectuelles, études préalables, prestations annexes et actualisations pour un montant estimé à 350 394 € HT.

Il explique que la Commune peut éventuellement prétendre à des aides financières de l'Etat au titre de la D.E.T.R., du Département du Doubs dans le cadre du contrat P@C 25, et de la Région au titre du programme Effilogis, du SYDED, de la CAF et de fonds européens.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident l'opération de réhabilitation et d'extension des locaux de l'Hôtel de Ville à sa phase APS pour un montant de travaux de 1 980 233 € HT + 350 394 € de prestations intellectuelles, études préalables, prestations annexes et actualisations,
- S'engagent à inscrire les sommes nécessaires au budget 2025,
- Sollicitent pour ces travaux, les aides financières de l'Etat au titre de la D.E.T.R., du Département du Doubs et de la Région, du SYDED, la CAF et des fonds parlementaires aux taux les plus élevés possibles.
- S'engagent à réaliser les travaux à compter des notifications de décisions attributives de subventions.
- Autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers de consultation de travaux.

M. LABARUSSIAS déplore le manque de réunions de la commission bâtiments et le manque d'informations quant à ce projet. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des élus ont été conviés à participer aux réunions avec l'architecte et l'assistant à maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux diverses réunions liées à ce projet. Ces rencontres étant programmées en journée et rendant la présence de certains impossible en raison de leur activité professionnelle, le Président de la commission, Bertrand LOUVET s'engage à organiser davantage de réunions pour informer de l'avancement du projet et demander l'avis de la commission.

5- AFFAIRES AGRICOLES

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu en mairie le 12 novembre 2024 en présence des agriculteurs sous l'égide d'un médiateur assermenté et Me SUISSA, avocate.

L'objet était de définir l'avenir de la Pastorale, aujourd'hui sans existence légale, et de définir les modalités de répartition des terres agricoles communales.

Cette réunion a abouti sur l'accord unanime des exploitants de répartir équitablement les terres.

La régularisation de la mise à disposition des terres sera formalisée par des baux, soit à la Pastorale (si elle subsiste) soit à chaque exploitant (si la Pastorale est dissoute). Cette mise à disposition sera calculée par exploitation et non par exploitant. Une seconde réunion aura lieu le 3 décembre 2024 afin de convenir de la dissolution ou non du Syndicat la Pastorale et de finaliser la répartition des terres entre les exploitants.

Philippe LOUVET demande si les terres seront réservées aux exploitations laitières. Le conseil municipal souhaite effectivement que les terres communales soient réservées aux producteurs de lait et à la filière comté. Monsieur le Maire se charge de demander à Me SUISSA si cette clause est légalement possible.

Délibération n°2024.51– Ventes d'herbe 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des ventes d'herbe pour l'année 2023, hors Zone Artisanale (compétence transférée à la CCPM).

Le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2022 pour calculer le montant du fermage 2023, conformément à l'arrêté préfectoral, est de + 5.63 %.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'absence d'existence légale de la Pastorale, les factures de mise à disposition des terres agricoles intégrées au secteur du syndicat seront adressées individuellement aux exploitants et non de manière groupée à la Pastorale.

Le conseil municipal, avec 15 voix pour, M. Philippe LOUVET ne prenant pas part au vote, valide la réactualisation du montant des ventes d'herbe 2023, comme suit :

Ventes d'herbe 2023

Exploitant	Adresse exploitant	Parcelles	Surface	Prix à l'hectare 2022	Montant facturé 2022	Prix à l'hectare 2023 (+5,63 %)	Montant à facturer 2023
Parcelles Pastorale							
GUINCHARD Philippe	La Combe St Pierre	B 160 - AE 245	4,12	113,13	466,11	119,50	492,35
Gaec des Jonquilles	Le Boulois	AN 60 - AR 43 P3 - AE245	9,52	155,24	1 477,87	163,98	1 561,07
Gaec MONNET	Le Pré Roussel	D 59 - D 565 P2 - D 478 P1 - AR 43 P6	6,65	112,58	748,69	118,92	790,84
Gaec LOUVET	Le Boulois	AR 43 P1-P2- AN 60	5,73	145,20	832,02	153,38	878,86
Earl Vincent NAPPEZ	Le Cerneux	AR 43P4 ET P5 - AR 60 - AR 56	5,74	130,07	746,61	137,39	788,64
Earl PRETOT	Rue Cotard Jourdain	D 565 P1 ET 3 - D 478 P2	10,51	100,23	1 053,41	105,87	1 112,72
Gaec DELAVELLE	Le Cerneux Maillot	AR 25 - AR 72 - AR 62 - C 11 - C 13	15,76	125,39	1 976,14	132,45	2 087,40
Earl des Belles Saisons	Les Prés	AN 60 - AE 245 - AE 33	4,24	143,81	609,76	151,91	644,09
Gaec GARESSUS DES ESSARTS	Les Essarts	AN 60 - B 32 - B 34 - B 35 - B 153 - B 154 - B 155	8,88	125,31	1 112,72	132,36	1 175,36
Sous Total 1			71,15		9 023,33		9 531,33
Parcelles hors Pastorale							
BARTHOULOT Vincent	Les Essarts	B 57	1,34	143,44	191,85	151,51	202,65
GAEC CHOPARD LECLERC	5 rue Général Leclerc	AK 7	3,09	143,44	443,34	151,51	468,30
Earl des Belles Saisons	Les Prés	B 59	0,57	143,43	82,36	151,51	87,00
Gaec MONNET	Le Pré Roussel	D 398	0,93	143,44	133,40	151,51	140,90
RENAUD Maurice	Les Erauges	AR 52	0,35	143,44	50,22	151,51	53,04
Gaec des Jonquilles	Le Boulois	AR50	0,66	143,44		151,51	100,00
Sous Total 2			6,94		901,17		1 051,89
TOTAL			78,09		9 924,50		10 583,23

6- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 2024 AVEC LA CCPM

Délibération n°2024.52– Convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques 2024 avec la CCPM

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » issue de la loi Notre du 7 août 2015, la communauté de communes est désormais chargée d'assurer, notamment la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

La CCPM ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion à la commune d'implantation de la zone.

Une convention a ainsi été signée avec la CCPM le 26 décembre 2017, conformément aux délibérations n°83/2017 et n°1/2019. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023. Monsieur le Président de la CCPM propose de signer une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions que la précédente.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera réétudiée et reformulée en 2025 en fonction des nouveaux aménagements de voirie créés, et sera soumise au vote des conseils municipaux concernés pour une nouvelle durée pluriannuelle.

Le conseil municipal avec 15 voix pour et 1 abstention, autorise le maire à signer la convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la Zone artisanale du Grand Crot pour l'année 2024 avec la CCPM.

M. Christophe JANIN déplore toutefois les anomalies rédigées dans la convention actuelle de prestations de services et d'entretien car elle fait également mention des investissements. Ce point sera évoqué à la CCPM lors de la préparation de la prochaine convention.

7- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE DENEIGEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AN 11 A LA ZONE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique que la CCPM a sollicité la commune pour assurer le déneigement partiel de la parcelle cadastrée AN n°11 située à la zone artisanale et desservant les garages de la parcelle cadastrée AN n°10.

Le déneigement de cette parcelle pouvant être inclus dans la convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien des zones artisanales précédemment votée, ce point ne nécessite pas de nouvelle délibération.

8- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE de la CAF

Délibération n°2024.53– Convention Territoriale Globale de la CAF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCPM pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Les signataires de cette convention sont la CAF, la CCPM mais aussi les communes et les syndicats mettant en place des services bénéficiant du Bonus Territoire CTG.

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le conseil municipal avec 15 voix pour, M. Christophe JANIN ne prenant pas part au vote, autorise le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF.

9- MARCHE DE NOEL 2024

Le marché de Noël organisé par l'association « les Yacks of the road » aura lieu cette année à la Combe St Pierre le samedi 7 décembre. Les associations « Yacks of the road », « l'Etoile sportive » et « la Jeanne d'Arc » tiendront des stands. L'association organisatrice sollicite la commune pour le financement d'un chapiteau.

Délibération n°2024.54– Marché de Noël 2024 – Prise en charge de la location d'un chapiteau

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge financièrement le coût de la location d'un chapiteau pour le marché de Noël qui aura lieu à la Combe St Pierre le 7 décembre 2024, en soutien à l'association organisatrice, les Yacks of the road. Le montant de cette dépense s'élève à 1 900 € TTC.

10- RAPPORTS ANNUELS DE LA CCPM 2023

L'ensemble des rapports ont été transmis par mail aux membres du conseil municipal.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 2023

Délibération n°2024.55– Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Maiche 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de la séance du 17 octobre 2024. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCPM pour l'exercice 2023.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 2023

Délibération n°2024.56– Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Maiche 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de la séance du 17 octobre 2024. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CCPM pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire souhaiterait que des aides financières nécessaires à la mise aux normes des installations d'assainissement collectif et non collectif puissent être mises en place. Il en informera la CCPM.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CCPM 2023

Délibération n°2024.57– Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Maiche 2023

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCPM pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité adopte ce rapport.

11- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

↳ Commission Communication (Françoise VIPREY)

Mme Françoise VIPREY rappelle aux responsables de commissions l'édition prochaine du bulletin municipal et les invite à lui faire parvenir dès que possible un article détaillant le bilan, les actions et réalisations de l'année 2024.

↳ Commission Voirie (Christophe JANIN)

M. Christophe JANIN explique qu'une étude est actuellement en cours à la CCPM au vu de l'édition d'une carte du réseau Points-nœuds (Réseau Doubs à vélo) et que la prochaine réunion aura lieu à la CCPM le 25 novembre prochain, durant laquelle les communes seront invitées à faire part de leurs observations et propositions quant aux premières propositions faites.

M. le Maire explique que ce projet vise à proposer des itinéraires vélo dans l'ensemble du Département du Doubs avec des points de repère visant à planifier des parcours sur mesure : distance, dénivelé, altitude, qualité de la route... Ces points seront formalisés sur sites par des panneaux et des numéros. La carte sera disponible en format papier et sur une application internet via un outil interactif.

M. le Maire propose aux élus qui le souhaitent de se réunir en mairie le 21 novembre 2024 afin d'étudier le premier projet de carte du réseau Points-Nœuds et de formuler leurs observations et propositions en vue de la concertation avec les services du Département le lundi 25 novembre à la CCPM. S'inscrivent à cette réunion : Françoise VUILLEMIN, Brigitte COURTET et Philippe LOUVET.

↳ Commission Associations (Pascal RENAUD)

M. Pascal RENAUD rappelle les prochaines manifestations qui auront lieu à Charquemont :

- 23 novembre : Soirée fondue organisée par l'Etoile sportive
- 30 novembre : Loto des Chouettes
- 7 décembre : Marché de Noël à la Combe St Pierre

↳ Commission Culture (Brigitte COURTET)

Mme Brigitte COURTET explique qu'une réunion a eu lieu le 15 novembre avec les employés et bénévoles des bibliothèques locales (Maiche, Frambouhans, Trévillers, Damprichard) et le représentant de la médiathèque départementale. Cette réunion inter-bibliothèques annuelle vise à renforcer les liens entre les bibliothèques, d'échanger sur les pratiques et d'éventuellement proposer des animations communes.

Elle précise que la bibliothèque de Charquemont compte actuellement 100 inscrits. L'application facebook a permis de faire connaître davantage ce service : 20 nouveaux inscrits depuis sa mise en place. Monsieur le Maire souhaiterait toutefois connaître la fréquentation de la bibliothèque. Les élus demandent également que la bibliothèque soit ouverte durant les créneaux « Café bibli ».

Grâce à la convention signée en 2017 avec le Département du Doubs et la bibliothèque de Maiche pour le fonctionnement d'une bibliothèque à vocation intercommunale, Mme COURTET rappelle également que l'adhésion à la bibliothèque présente de nombreux avantages :

- Lien avec les autres bibliothèques
- Prêt de livres de la médiathèque, via la bibliothèque de Maiche
- Formations des bénévoles

- Mises à disposition ponctuelles de conférences, expositions, animations par la médiathèque
- Accès aux ressources Media-Doo sur www.sequoiadoubs.fr

Mme Brigitte COURTET souligne enfin l'investissement des bénévoles qui font vivre la bibliothèque malgré des soucis internes qu'il conviendra de prendre en considération et de régler.

↳ Commission Affaires scolaires (Bertrand LOUVET)

M. Bertrand LOUVET fait le compte-rendu du premier conseil d'école de l'école élémentaire qui a eu lieu le 5 novembre. Ce document est consultable en mairie.

12- AFFAIRES DIVERSES

- Demande de subvention du Secours catholique : Refus à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Les délibérations n°2024/48 à n°2024/57 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN



La secrétaire de séance,
Françoise VUILLEMIN



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)